



**DELIBERATION N° 24/149 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
ADOPTANT UNE MOTION RELATIVE À LA DEMANDE DE GARANTIES SUR LE  
PROJET D'EXTRACTION DE NICKEL AU SEIN DU PARC NATUREL MARIN DU  
CAP CORSE ET DE L'AGRIATE**

**CHÌ APPROVA UNA MUZIONE RILATIVA À A DUMANDA DI GUARANZIE IN  
QUANTU À U PRUGETTU DI STRAZZIONE DI NICHELLU IN U PERIMETRU DI U  
PARCU NATURALE MARINU DI CAPICORSU È DI L'AGRIATE**

**SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Anne-Laure SANTUCCI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Danielle ANTONINI  
Mme Véronique ARRIGHI à Mme Anna Maria COLOMBANI  
Mme Serena BATTISTINI à Mme Véronique PIETRI  
M. Jean-Marc BORRI à M. François SORBA  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Françoise CAMPANA  
Mme Frédérique DENSARI à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA  
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI  
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Petru Antone FILIPPI  
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Paula MOSCA  
Mme Sandra MARCHETTI à M. Don Joseph LUCCIONI  
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Antoine POLI à M. Jean-Christophe ANGELINI  
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI  
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Hervé VALDRIGHI  
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA  
M. Joseph SAVELLI à Mme Juliette PONZEVERA

M. Hyacinthe VANNI à M. Romain COLONNA

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 73,
- VU** la motion déposée par Mmes Anne-Laure SANTUCCI et Juliette PONZEVERA pour le groupe « Fà Populu Inseme »,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (44) : Mmes et MM.**

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTE** la motion dont la teneur suit :

« **VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, adopté le 16 décembre 2021, disposant que « L'Assemblée de Corse et le Conseil exécutif de Corse sont les garants des intérêts matériels et moraux du Peuple Corse » ;

**VU** le décret n° 2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate ;

**CONSIDERANT** le projet d'exploitation minière du nickel sur les plages de Nonza et d'Albu ;

**CONSIDERANT** que la Méditerranée est notre patrimoine commun et que sa protection est un enjeu majeur pour tous les peuples méditerranéens ;

**CONSIDERANT** que les mobilisations populaires pour la défense de l'environnement en Corse ont toujours été un élément central des luttes sociales et politiques depuis les années 1960 et tout particulièrement du mouvement national corse ;

**CONSIDERANT** le risque de pollution aux fibres d'amiante dans l'air, relatif à une éventuelle extraction de nickel ;

**CONSIDERANT** qu'il revient à l'entreprise de conduire l'ensemble des études nécessaires pour évaluer la faisabilité du projet et sa compatibilité avec les enjeux de sécurité de la santé des populations et de préservation de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que sur la plage d'Albu se trouve la plus grande forêt de « Tamarix Africana » ;

**CONSIDERANT** que les plages de Nonza et d'Albu se situent en plein cœur du périmètre du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate où se trouvent des espaces naturels remarquables ;

**CONSIDERANT** la présence d'habitats d'intérêt écologique majeur (herbiers de posidonie, habitat récifs, grottes marines submergées ou semi-immersées), la multitude d'écosystèmes côtiers et océaniques qui caractérisent le périmètre du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate ainsi que leur rôle déterminant dans le développement de la plupart des espèces patrimoniales présentes sur ce site ;

**CONSIDERANT** que les espèces océaniques (élastomobranches, tortues, oiseaux et cétacés) accomplissent dans cette zone une partie de leur cycle biologique, celle-ci constituant donc un fort enjeu à l'échelle de la façade méditerranéenne ;

**CONSIDERANT** que l'attrait touristique des plages du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate repose principalement sur leurs paysages, leur caractère authentique et préservé ;

**CONSIDERANT** que, dans la perspective d'une concrétisation future du projet dans le cas où toutes les réserves environnementales auraient été levées, les communes des territoires concernés devraient à terme pouvoir bénéficier de retombées économiques ;

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

**AFFIRME** que la protection des populations et de l'environnement constitue un point de vigilance préalable incontournable et doit toujours prévaloir aux intérêts économiques ;

**SOUHAITE** que l'ensemble des études nécessaires pour évaluer la faisabilité du projet et sa compatibilité avec les enjeux de sécurité, de santé des populations et de préservation de l'environnement, soient menées au travers d'un cahier des charges exigeant qui garantit la transparence et l'impartialité des conclusions ;

**DEMANDE** à ce que la Collectivité de Corse, l'Office de l'Environnement de la Corse, le Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate, la Communauté des Communes du Cap Corse ainsi que les communes concernées soient associées à toutes les étapes du projet. »

### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 novembre 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS